

En 2021 des promoteurs aidés par certains élus sont venus pour implanter des parcs éoliens. L'un au Bois Forts sur la commune de Vorly, l'autre aux Peurnes, hameau de Barantheaume, sur la commune de Saint-Germain-des-Bois.

Pour se défendre des nuisances provoquées par ces machines, nous avons constitué une association: l'ASDE.

Nous avons mené des actions à la hauteur de la destruction programmée de notre environnement. Nous avons informé les habitants et les élus. L'ASDE a acquis de la crédibilité.

En 2023, RP Global a décidé de surseoir à son projet des Bois Forts. Nous avons salué cette décision. L'ASDE a tout fait pour la provoquer !

Il n'en est pas de même pour TotalEnergies qui a déposé un dossier pour la mise en place de 4 éoliennes de 200 m de haut, situées à 930 m des maisons les plus proches.

Le Préfet a diligenté une enquête publique (que l'on peut qualifier d'écran de fumée), son seul objet étant de vanter les propositions du promoteur sur plusieurs pages, de ne consacrer qu'un paragraphe aux 300 contributions défavorables et de minimiser le refus par 9 communes (dont celle d'accueil du projet) sur les 10 qui ont valablement délibéré, ainsi que le rejet des 3 communautés de communes consultées.

Comme c'est trop souvent le cas, les commissaires-enquêteurs ont émis un avis favorable pour ce projet, et le 17 février 2023, le Préfet a pris un arrêté autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien.

L'ASDE et 14 plaignants riverains n'avaient pas d'autre solution que de demander à la Cour Administrative d'Appel de Versailles d'annuler cet arrêté. Le recours a été déposé en Août 2023.

Après de nombreux échanges de mémoires avec nos adversaires, la Cour a appelé le dossier en audience le 27 mars 2025.

### **Suivant que vous soyez puissant ou misérable, les jugements de cour vous donneront blanc ou noir**

**(Jean de La Fontaine, les animaux malades de la Peste 1678)**

Cette maxime s'applique à l'arrêt rendu le 5 juin 2025 qui n'annule pas l'arrêté du Préfet et de fait autorise la construction des 4 aérogénérateurs. Mais avant cela les juges ont louvoyé !

À l'audience du 27 mars 2025, quatre plaignants de Barantheaume dont deux Vice-présidents de l'ASDE se sont rendus à Versailles pour assister à l'audience.

Le rapporteur public, sensé représenter le gouvernement, a émis des réserves sur les provisions pour le démantèlement des machines ainsi que pour la destruction prévue d'espèces protégées sans avoir sollicité l'autorisation du Préfet. Notre avocat a plaidé dans ce sens et l'avocat de TotalEnergies a indiqué qu'il faudrait 18 mois pour obtenir une autorisation de destruction d'espèces protégées.

Une quinzaine de jours plus tard, TotalEnergies a fourni des précisions pour le Milan Royal via une note en délibéré. Notre avocat y a répondu par une note en délibéré également.

La Cour voulait laisser du temps à TotalEnergies pour conforter son dossier. Mais elle a également purement et simplement annulé l'audience du 27 mars 2025, comme si elle n'avait jamais eu lieu, pour en convoquer une nouvelle le 23 mai 2025.

Deux membres de l'ASDE, dont un Vice-président ont assisté à l'audience. Aucun changement dans les plaidoiries, ni dans l'attitude du Président de la Cour, ni celle du Rapporteur Public. L'arrêt de la Cour a cette fois-ci été mis en délibéré. Nous pensions que la Cour allait suivre son Rapporteur Public, et décider de demander à TotalEnergies de présenter une autorisation de détruire des espèces protégées. Il n'en a rien été !

L'arrêt rendu indique que le code de l'environnement autorise la destruction des chauves-souris, dans la mesure où la Cour estime que le risque n'est pas suffisamment caractérisé. Par contre, Il impose à TotalEnergies de mettre en place un système automatique de détection et

d'effarouchement des milans royaux, devant également réduire la vitesse de rotation des pales en cas de besoin. Aucune information n'est donnée sur le type de système, ni de son efficacité.

Ce sera au Préfet de veiller à la mise en place de tout cela, et de garantir l'efficacité des méthodes d'évitement imposées. Or chacun sait que le service contrôle de la DREAL pour les éoliennes se résume en tout et pour tout à un seul agent pour le Cher et l'Indre ! Ce n'est pas crédible !

Nous avons également contesté le non-respect de la convention d'Aarhus sur l'obligation de consultation de la population, la Cour a réfuté nos arguments.

Quant aux habitants, " certes " a dit la Cour, " 200 m c'est haut, mais les habitants situés à 930 m, ne verront pas les éoliennes grâce aux bois qui les entourent " !

Aucune gêne pour les riverains n'a été retenue par la Cour.

D'autorité, la Cour a porté la provision de démantèlement de 345 000 € à 445 000 €, en vue d'être conforme aux règles actuelles.

Face à tant d'inexactitudes, et sur les conseils de notre avocat, nous avons décidé de faire appel du jugement auprès du Conseil d'Etat.

Nous pensons que la puissance financière du groupe pétrolier TotalEnergies a pu influencer, de manière probablement inconsciente, l'intime conviction de la Cour.

Ce dernier point justifie pour nous le titre du présent paragraphe.

### **Pour des raisons opérationnelles l'ASDE se réorganise.**

Historiquement les actions de l'association sont parties de Senneçay pour contrer des projets prévus à proximité du bourg, l'un sur des terres communales, l'autre sur les Bois Forts. Ces projets ont été soit abandonnés, soit reportés.

Cependant, c'est actuellement la commune de Saint-Germain-des-Bois qui se trouve confrontée à une multitude de projets : éoliennes aux Peurnes, photovoltaïque sur 34 ha à la Tour/la Pierre, photovoltaïque sur 80 ha dans le projet de 105 ha partagé avec Saint-Denis-de-Palin, un méthaniseur, certes sur la commune de Chavannes mais à 500 m de Barantheaume.

C'est pourquoi, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du 23 mai a décidé de :

- Changer la signification du " S " de "ASDE", qui correspondra désormais à l'adjectif " Solidaire " en remplacement de " Senneçoise ",
- Déplacer le siège au 21 Barantheaume à Saint-Germain-des-Bois,
- Conserver son ancrage intercommunal et créer 3 sièges secondaires, aux : 5 rue du petit village à Senneçay, Les Pêcheries 17 route de Saint-Germain-des-Bois à Vorly, 2 rue des Chaumes à Saint-Denis-de-Palin.

Afin d'être au plus près des projets, le Conseil d'Administration se renouvelle également. Le Président Daniel Brandého sortant est remplacé par Michel Muller habitant de Saint-Germain-des-Bois, confronté au parc éolien des Peurnes ainsi qu'au projet photovoltaïque de 34 ha.

Daniel Brandého reprend le poste de Vice-président de Michel Muller, Rémy Chassagne reprend le poste de Vice-président d'Alain Morel démissionnaire. Madame Béatrice Jacquet rentre au Conseil d'Administration et accepte le poste de secrétaire adjointe.

Le bureau est ainsi composé :

**Président** : Muller Michel

**Vice-président(e)s** : Cabassol Gwenaëlle – Brandého Daniel – Chassagne Rémy

**Trésorier** : Desessart Nicolas

**Trésorière adjointe** : Pillion Nadette

**Secrétaire** : Lecouvey-Braille Marie

**Secrétaire adjointe** : Jacquet Béatrice

**Membres du Conseil d'Administration** : Petit Emilie – Cougoule Nicolas – Dolbeau Stéphane – Multon Patrick.